

## REGLEMENT JEU-CONCOURS TICKET PREMIUM #JeJoueMadeInFrance

TICKET PREMIUM·jeudi 7 juin

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société TSI SA, société par action au capital de 1 000 000 euros (Ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 584 509 327 10 dont le siège social est situé au 91 boulevard National - 92 250 La Garenne-Colombes - FRANCE, organise un jeu concours (Ci-après le « Jeu ») intitulé « #JeJoueMadeInFrance» du jeudi 14 juin à 12h00 au dimanche 15 juillet à 12h00 (date et heure française faisant foi) sur le compte Twitter Ticket Premium France. Le présent règlement est publié sur le site [www.JeJoueMadeInFrance.fr](http://www.JeJoueMadeInFrance.fr)

### ARTICLE 2 – ACCES

Peut participer à ce Jeu toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles respectives.

Toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Les Participants doivent avoir accès à Internet. La participation à ce jeu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et d'être membre du réseau Facebook ou Twitter. Toute personne qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourra recevoir aucune dotation.

La participation s'effectuera exclusivement sur le réseau social Facebook depuis la page de Ticket Premium France : <https://www.facebook.com/TicketPremium/> et sur le réseau social Twitter depuis la page de Ticket Premium France : <https://twitter.com/TicketPremiumFR>.

Toute participation sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

L'annonce, le présent règlement de jeu et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : TBD

Tout participant devra avoir pris connaissance du présent règlement de jeu et les accepter avant de pouvoir jouer.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants que Facebook et Twitter ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit. Les sociétés Facebook et Twitter ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.

Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par les sociétés Facebook et Twitter.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et Twitter.

La responsabilité de Facebook ou Twitter ne peut en aucun cas être rattachée à ce titre.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 INSCRIPTION

Pour s'inscrire au Jeu, les participants (ci-après les « Participants ») doivent respecter le processus suivant :

A chaque match des bleus, nous

Facebook : Le jeu-concours sur Facebook se tiendra pour le Participant du 7 juin 2018 à 12h00 au jeudi 14 juin 2018

Twitter : Le jeu-concours sur Twitter se tiendra pour le Participant du 14 juin 2018 à 12h00 au jeudi 21 juin 2018

Pour participer au jeu, le participant doit répondre aux conditions ci-dessous :

**Partage avec nous une capture de ton pronos et ton commentaire pour le prochain match des bleus avec le #JeJoueMadelnFrance et tente d'empocher à chaque match jusqu'à 500 € en TicketPremium**

**Tirages aux sorts à chaque lendemain de match des bleus.**

### 3.2 LE PRINCIPE DE PARTICIPATION

Tout contenu susceptible de porter atteinte à l'image et/ou à la crédibilité du message publicitaire de Ticket Premium France et de sa marque ne pourra être pris en compte pour les besoins du concours et pourra faire l'objet d'une suppression dans les conditions prévues par les règles du réseau social concerné et par la loi. Il en est de même de tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudicant aux droits des tiers, comportant un contenu utilisant le nom d'une personne notoirement connue, ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce.

Les réponses mentionnant une personne pouvant être considérée comme une célébrité, une marque, ou tout autre élément pouvant donner prise à des droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image.) ne pourront pas être retenus.

Toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, ou un contenu ne correspondant pas aux règles imposées entraînera la nullité de la participation. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les Participants qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants pour le jeu concours seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants dans les conditions prévues au présent Règlement.

Seules les participations au cours de la durée du jeu concours comme mentionné dans l'Article 1, seront prises en compte. Au-delà de la date et heure finale, les contenus mis en ligne ne seront plus pris en compte.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant respecté le processus décrit à l'article 3.1. Le tirage au sort sera effectué par ordinateur par l'équipe Ticket Premium France aux dates suivantes **Tirages aux sorts à chaque lendemain de match des bleus.**

· Tirage au sort Premier tour

- Lundi 18 juin (match FRA-AUS du 16 juin)
- Vendredi 22 juin (match FRA-PER du 21 juin)
- Mercredi 27 juin (match FRA-DAN du 26 juin)

mise à jour du règlement à venir en fonction de la progression des bleus :

- Huitième de finale : TAS lendemain du match
- Quarts de final : TAS lendemain du match
- Demi-finale : TAS lendemain du match
- La finale : TAS lendemain du match

Les Gagnants seront contactés le jour même à partir de 17h00 via le compte Facebook de Ticket Premium France : <https://www.facebook.com/TicketPremium/> et le compte Twitter de Ticket Premium France : <https://twitter.com/TicketPremiumFR>.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu ou les Gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler toute inscription d'un Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Une enveloppe totale de 3000€ de Ticket Premium est répartie entre les différents matchs des Bleus de la façon suivante :

- Premier tour : 700 € de dotation (1<sup>er</sup> match : 3 lots de 50€ de TP , 2 ème match : 4 lots de 50€ TP, 3<sup>ème</sup> match : 7 lots de 50€ TP) : 14 gagnants
- Huitième de finale : 300€ de dotation (2 lots de 100€ de TP et 4 lots de 25€ de TP) : 6 gagnants
- Quarts de final : 400 € de dotation (4 lot de 100€ de TP) : 4 gagnants
- Demi-finale : 600 (2 lots de 150€ de TP, 1 lot de 100€ TP et 4 lots de 50€ de TP) : 7 gagnants
- La finale : 1000 € (2 lots de 2\* 250€ de TP) : 2 gagnants

Les Gagnants seront contactés par un message privé sur Facebook ou Twitter afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution des dotations. Les gagnants devront transmettre une photocopie d'une carte d'identité valide lors de la transmission des dotations.

Il ne sera adressé aucune réponse aux Participants qui n'auront pas gagné.

En cas d'absence de réponse du Gagnant dans un délai de 24 heures à compter de l'annonce de son gain, ce Gagnant perdra son droit sur la dotation qui pourra être réattribuée à un suppléant tiré au sort. Le Suppléant contacté disposera également d'un délai de 24 heures à compter de l'annonce de son gain, en cas de non-respect de ce délai le Gagnant perdra son droit sur la dotation qui ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de changement d'adresse e-mail si le message au gagnant est retourné à la Société Organisatrice pour non-distribution.

S'il s'avère qu'un gagnant n'est pas éligible ou n'a pas respecté le présent Règlement, le Lot lui sera retiré et un autre gagnant sera tiré au sort, et ce à la seule discrétion de la Société Organisatrice. Si, pour des raisons personnelles et/ou professionnelles, le gagnant ne peut utiliser son Lot, il en informe la Société Organisatrice dans le délai de 12 heures mentionné ci-dessus et il perd son Lot sans aucune compensation et accepte que son Lot soit attribué à un autre participant sur nouveau tirage au sort. Le Lot ne peut être transféré, ni substitué, ni échangé contre de l'argent.

Le gagnant est entièrement responsable, par ses propres dépenses, de n'importe quel assujettissement à l'imposition et n'importe quelles dépenses fortuites résultant de l'utilisation du Lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par d'autres lots de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur ni en espèce ne puisse être réclamée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par tout prestataire de service similaire tiers. D'autre part, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Il ne sera accepté qu'un seul gain par

personne sur Facebook ou Twitter (même nom/prénom, pseudo, même compte) sous peine d'annulation pure et simple de sa participation.

En aucun cas il ne pourra être attribué plus de dotation que le nombre indiqué dans le présent règlement, toute annonce de gains est faite à titre informatif et n'engage la Société Organisatrice qu'après la vérification du respect des dispositions du présent règlement par les Participants.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de reporter, d'arrêter, ou d'annuler le présent Jeu sans préavis si les circonstances l'exigent. À ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, d'interruption des délais de transmission des données, de défaillance de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, de conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation détournée des contenus publiés dans le cadre du Jeu sur un autre support que le Site. La Société Organisatrice n'est pas responsable des sites tiers Facebook et Twitter, de ses fonctionnalités ou de toute conséquence liée à leur utilisation.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement des sites communautaires tels que Facebook et Twitter, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au présent Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

7.1. Du seul fait de leur participation au présent Jeu, les Participants acceptent que la Société Organisatrice, dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires concernant le présent Jeu pourra utiliser, que ce soit à des fins commerciales ou non commerciales, sur tout support médiatique (notamment tous supports digitaux, tous supports audiovisuels et tous supports papiers), le nom, prénom, pseudonyme, adresse, photographique (photo de profil du compte Facebook ou Twitter notamment) ou témoignage des Gagnants, pendant une durée de 2 ans suivant

la fin du Jeu, et pour le monde entier, sans qu'aucune compensation de toute sorte ne puisse être exigée à ce titre par les Gagnants auprès de la Société Organisatrice.

7.2. Les contenus liés au présent Jeu mis en ligne par les Participants pourront également être utilisés par la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où tout ou partie des éléments intégrés dans les commentaires liés au présent Jeu pourront être considérés comme une œuvre protégée par le droit d'auteur, chacun des Participants conserve la propriété des commentaires réalisés dans le cadre du Jeu et concède, à titre gratuit et exclusif à la Société Organisatrice (incluant sociétés mères, sociétés sœurs, toutes filiales, marques et toutes sociétés du groupe) les droits d'exploitation suivants :

- le droit de reproduire, de représenter, de modifier, d'adapter, en tout ou partie, et en tel nombre qu'il lui plaira, seuls ou ensemble avec d'autres créations, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur exploitation par la Société Organisatrice dans le cadre de toute exploitation publicitaire, commerciale et/ou promotionnelle, sur tout média pour tous produits et/ou services et/ou marques.
- le droit de traduire en toutes langues
- le droit de créer des œuvres dérivées sur la base des commentaires et posts liés au présent Jeu quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour. La présente licence est effective pour le monde entier et pour tout média et tout support, et pour toute la durée légale de protection des œuvres de même type par le régime applicable au titre de la propriété intellectuelle.

7.3. Les Participants garantissent être les auteurs et titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux commentaires qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation et que ces contenus ne comportent aucun élément pouvant donner prise à des droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image, au nom, au prénom...) et ne constituent pas un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire. Ils garantissent la Société Organisatrice une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que la Société Organisatrice ne soit en aucune façon inquiétée du fait de l'exploitation des contenus dans les conditions définies aux présentes. Ils garantissent notamment la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit pour l'utilisation du contenu conformément aux présentes. A toutes fins utiles, il est expressément rappelé que la Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie du commentaire des Participants et reste libre de cette décision, sans que les Participants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance.

#### ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le Participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

#### ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice en écrivant au :

TSI - Service Marketing

91 boulevard National

92250 La Garenne Colombes

FRANCE

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins de l'attribution du jeu. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de l'utilisation des données faites par des sites tiers tels que Facebook et Twitter.

#### ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : TBD et pourra être communiqué à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : <https://www.facebook.com/TicketPremium/>

#### ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, d'annuler ou d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à la publication du nouveau règlement sur la page Facebook du compte Ticket Premium France : <https://www.facebook.com/TicketPremium/>. Tout avenant est réputé entré en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation au Jeu dès lors que le règlement de Jeu en ligne est modifié et que cette modification est portée à l'attention des participants sur le site.

#### ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve des données, fichiers, enregistrements et autres éléments de toute nature numérique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.